

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation, de  
la citoyenneté et de l'immigration

Bureau des élections et de la  
réglementation générale

**ARRÊTÉ N° 2015063-0002 DU 4 MARS 2015**  
**autorisant l'association « MELKIOR-AMERICA »**  
**à organiser une loterie le 27 avril 2015**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre National du mérite

**Vu** le code de sécurité intérieure notamment ses articles L.320-1, L.322-3 et L.324-6 à L.324-6 ;

**Vu** la demande déposée à la préfecture le 19 février 2015 par madame Magali KERVENNIC, trésorière, représentant l'association « MELKIOR-AMERICA » ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le maire de Cayenne ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Magali KERVENNIC est autorisée, en qualité de représentante de l'association « MELKIOR-AMERICA », sise route de Montabo à Cayenne (97 300), à organiser une loterie au capital de **3 000 euros**, composée de **1 500 billets de 2,00 euros** l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au financement du voyage de la section internationale américaine du lycée MELKIOR-GARRÉ de Cayenne.

**Article 2 :** Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital, soit **450,00 euros**.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :** Les lots seront composés de 20 lots divers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5 :** Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Cayenne. Le placement des billets sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 6 :** Le tirage se déroulera au lycée MELKIOR-GARRÉ, route de Montabo à Cayenne (97 300), le **lundi 27 avril 2015**. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le détenteur d'un billet.

**Article 7 :** Le maire de Cayenne surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le maire de Cayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à madame Magali KERVENNIC.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général ,



Thierry BONNET